

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1971 (2011)¹

Version finale

L'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la gouvernance et le développement économique en Europe orientale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 1812 \(2011\)](#) sur l'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la gouvernance et le développement économique en Europe orientale, et au Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

2. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

2.1. à établir un ensemble de propositions relatives à la contribution du Conseil de l'Europe à la réalisation du Partenariat oriental en vue de les présenter au 2e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Partenariat oriental qui se tiendra à l'automne 2011;

2.2. à chercher à associer le Conseil de l'Europe aux travaux du Comité d'assistance au développement de l'OCDE et à ajouter le Conseil de l'Europe à la liste des organisations internationales éligibles à l'aide publique au développement (APD) sous forme de contributions volontaires non spécifiées qui pourraient être affectées à des programmes d'assistance du Conseil de l'Europe, y compris en faveur de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine, ainsi que du Bélarus, dans la mesure du possible;

2.3. à veiller à ce que la conférence des OING du Conseil de l'Europe contribue pleinement aux travaux du Forum de la société civile et à ceux d'autres plates-formes du Partenariat oriental, selon le cas, et permette la participation d'un large éventail d'organisations de la société civile des pays du Partenariat oriental;

2.4. à encourager le Bélarus à devenir partie aux Conventions pénale et civile sur la corruption (STE nos 173 et 174) et à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no 198), et à faire un meilleur usage de son statut de membre associé de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise);

2.5. à recommander vivement à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie de signer la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme;

2.6. à demander à l'Union européenne et à ses Etats membres:

2.6.1. d'assurer le financement suffisant du Partenariat oriental et une assistance ciblée appropriée aux autorités des pays concernés pour la mise en œuvre des réformes de gouvernance, ainsi qu'une coordination plus étroite des programmes d'assistance multilatéraux et nationaux en faveur de l'Europe de l'Est;

2.6.2. d'entamer un dialogue en vue de la suppression totale des visas entre l'Union européenne et les partenaires de l'Europe de l'Est concernés;

2.6.3. d'intensifier leur présence de terrain dans les pays du partenariat oriental, en particulier dans les médias locaux, en vue de favoriser les relations officielles à tous les niveaux de gouvernance, la sensibilisation du public aux objectifs du Partenariat et la coopération régionale sur les questions d'intérêt commun au sein des pays partenaires;

2.6.4. de faire participer, dans la mesure du possible, le Conseil de l'Europe, et à travers lui les pays tiers, à la réalisation du Partenariat oriental.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 mai 2011 (voir [Doc. 12521](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Rigoni).